

Cahier de doléances du Tiers État de Mélisey (Yonne)

Voeux et doléances des habitants de la paroisse de Mélisey, pour la tenue des États généraux du Royaume.

Nous soussignés, habitants la paroisse de Mélisey, à l'effet de faire parvenir jusqu'au trône nos voeux et doléances, par l'entremise des députés qui se rendront aux États généraux indiqués par le Roi pour le 27 avril prochain.

Art. 1^{er}.

Désirons de tout notre cœur, autant que bons patriotes et fidèles sujets peuvent le désirer, que conformément aux sages vues de Sa Majesté, il ne soit envoyé aux États généraux pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, etc., que des députés dont l'amour pour le bien nous fasse heureusement augurer de la tenue desdits États.

Art. 2. Que ceux qui auront l'honneur d'être choisis pour remplir cette mission n'oublient en aucunes circonstances qu'ils sont les représentants d'une nation dont on a toujours vanté l'amour pour ses rois, que nous n'avons point dégénéré et que le Prince qui nous gouverne peut compter à autant de titres que ses prédécesseurs sur notre fidélité, notre attachement et notre obéissance.

Art. 3. Supplions que, dans la circonstance présente des besoins de l'État, on ait égard à cette classe de citoyens qui y contribue sans cesse aux dépens de ses sueurs et de ses travaux.

Remontrons, pour cette paroisse en particulier, que nous sommes surchargés de toutes manières et entièrement sans ressources ; que les droits seigneuriaux que nous payons sont exorbitants, puisque de vingt-quatre gerbes nous sommes obligés d'en donner deux au seigneur, de quelque grain que ce soit, non compris les cens et droits de feu.

Art. 4. Demanderons qu'il ne soit permis à aucuns seigneurs de faire faire leurs terriers comme par le passé, qui obèrent totalement les habitants qui n'ont que de très petites pièces de terres et sont obligés de payer 15 sols pour le premier article et 7 sols 6 deniers pour les autres articles ; que l'on modère le premier article à 5 sols et les autres à 2 sols 6 deniers, comme par le passé ; en suivant cette première forme, plusieurs propriétaires ne récoltent pas pour payer la confection du terrier de leurs seigneurs ; qu'avec tant de charges et autres droits dont nous ne parlons pas, les impôts de tout genre, l'ingratitude du terrain que nous cultivons et que nous ne pouvons guère améliorer à cause des obstacles qu'offrent nos montagnes, il est évident qu'à peine pouvons-nous subsister et élever nos familles ; que la communauté est sans aucuns revenus et chargée aujourd'hui de réparations urgentes à l'église et à la maison de l'école.

Art. 5. Espérons que, sans l'intervention d'un subside nouveau et particulier, qui aggraverait plutôt le mal qu'il n'y apporterait remède, la réforme d'une multitude d'abus, qui font le malheur de l'État et sur lesquels on s'empresse de toutes parts d'éclairer Sa Majesté et de lui faire de très humbles remontrances, opérera le bien général que désire notre Souverain et après lequel aspirent les cœurs vraiment français.

Art. 6. Estimons que, pour atteindre ce but, l'impôt territorial, depuis longtemps proposé, paraît seul capable de tranquilliser un peuple qui gémit de supporter toutes ses charges.

Art. 7. Qu'en égard à l'imposition de la taille, si les choses restent dans l'état où elles sont, il soit pourvu aux fraudes que mettent en usage quelques propriétaires pour favoriser leurs fermiers, auxquels ils passent des sous-seings privés d'une partie de la somme qui devrait être spécifiée sur les baux ; d'où il arrive que les particuliers sont surchargés.

Art. 8. Nous désirons qu'on nous laisse le libre commerce des vins, objet sur lequel la législation présente ouvre la porte à une infinité de vexations odieuses et de procès ruineux. Nous n'exposons aucuns moyens de remédier à ces abus, nous reposant à cet égard, comme pour tout le reste, sur la sagesse et les lumières des personnes habiles qui ne manqueront pas d'en fournir, d'autant plus qu'il paraît que c'est le vœu général.

Nous terminons donc en souhaitant à notre monarque long règne et prospérité, persuadés que son bonheur fera le nôtre et qu'il ne peut y avoir de félicité publique qu'autant que le père de famille jouit de la paix et de la tranquillité.

Fait et rédigé à Mélisey, le premier mars 1789, par les habitants assemblés et soussignés.